

Séance du Conseil Municipal du 01 juillet 2008

Le Conseil Municipal s'est réuni le premier juillet deux mil huit à 20h30 sous la présidence de Madame COTTEREAU Chantal Maire, sur convocation en date du 24 mai 2008.

Présents : M. Augustin, Bouxom, Cahot, Duquesnoy, Feron, Legendre, Thomas, Vasseur
Mmes Cottereau, Meunier

Absent : /

Absent excusé : /

Pouvoir : Monsieur HALLE à Madame COTTEREAU Chantal

Secrétaire de séance : Monsieur FERON

Délibérations :

Achat d'un tracteur avec demande de subventions

Le maire expose les différents devis préparés avec Monsieur Bouxom pour l'achat d'un tracteur communal : devis de Roche Motoculture, Etablissement Guerard, Aubert et Normandie Motoculture. Après études, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis des Etablissement Guerard pour l'achat du tracteur :

- tracteur VALTRA 3 300C équipé voirie : prix 53.731 € H.TVA soit 64.262 ,28 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à demander une subvention auprès du Département pour l'achat de celui-ci. Subvention attendue 35% du montant H.TVA soit 18.805,85 €.

Demande de subvention au Département pour l'aire de jeux

Lors de la réunion du conseil municipal du 20 mai 2008, le conseil à l'unanimité avait retenu le devis de la CAMIF pour l'aire de jeux : montant du devis 15.882,04 € TTC soit 13.279,30 € H.TVA.

Le conseil municipal, autorise à l'unanimité, Madame le Maire à demander auprès du Département une subvention. Montant de la subvention attendue : 35% du montant HT soit 4.647,75 €.

Adhésion ATESAT

Vu

► l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2008 désignant les communes et groupements de communes de Seine Maritime éligibles à l'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT),

► que la commune de Bois Robert est éligible pour l'année 2008.

Sur proposition du conseil municipal, il est décidé que :

► la commune de Bois Robert sollicite la DDE pour bénéficier de l'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (Atesat) pour l'année 2008,

► la commune opte pour :

Missions de base dans le domaine de la voirie

- l'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,
- l'assistance, à l'entretien et aux réparations de la voirie, la programmation des travaux, la conduite des études, la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux,
- l'assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation,
- l'assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.

Mission de base dans le domaine de l'aménagement et de l'habitant

- le conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et les démarches à suivre pour le réaliser,

Les missions complémentaires suivantes :

- l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
- l'assistance à l'élaboration des cahiers des charges,
- la gestion du tableau de classement de la voirie,
- l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 € HT et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 € HT sur l'année.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention Atesat et ses avenants éventuels.

Indemnité receveur (celle-ci annule et remplace celle du 15 avril 2008 reçue en Sous-préfecture le 23 avril 2008)

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 02/03/82 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret 82-979 du 19/11/82 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et établissements publics, aux agents des services extérieurs ou établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/83,

Le Conseil Municipal, installé depuis le 21 mars 2008 décide à l'unanimité, d'attribuer à Mademoiselle HENRY, Comptable du Trésor, à compter du 21 mars 2008 une indemnité de conseil et de budget équivalent à 100% du taux maximum prévu par l'arrêté article 4.

Il est précisé que l'indemnité est acquise au comptable pour la durée de la mandature. Elle peut toutefois être modifiée ou supprimée pendant cette période par une délibération motivée.

Cette décision a été votée à l'unanimité des membres présents.

Adhésion au Centre de Gestion de la Seine Maritime pour la visite médicale professionnelle

Vu le Code des communes, notamment ses articles L.417-26 à 28 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu des articles L. 417-26 à 28 du code des communes et de l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, le Maire est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. *A ce titre, elle expose qu'à ce jour, aucun employé municipal n'a effectué de visite médicale préventive ou d'embauche. Il a été urgent de remédier à cette situation afin de se conformer à la législation du travail.*

L'ensemble du personnel sera où a été convoqué pour ces visites obligatoires tous les deux ans.

Mme le Maire explique qu'elle a choisi le Centre de Gestion de Seine Maritime. Le Centre de Gestion de la Seine Maritime propose depuis plus d'une vingtaine d'années, un service de médecine professionnelle et préventive dont bénéficient aujourd'hui 807 collectivités et 15 000 agents. Afin d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, la Commune de Bois Robert adhère à cette prestation depuis le 1^{er} juillet 2008.

Le Maire explique qu'afin de répondre aux besoins des collectivités et de conseiller au mieux l'autorité territoriale, le Centre de Gestion propose une nouvelle prestation de médecine professionnelle et préventive afin de veiller, au mieux, à la surveillance médicale des agents, en fonction de leurs conditions de travail.

Le Maire rappelle que la prestation globale du service de médecine professionnelle et préventive fait l'objet d'une tarification forfaitaire et s'organise sur la base d'un plan de prévention défini par le médecin, en concertation avec les représentants de la collectivité.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle prestation globale de médecine professionnelle et préventive, le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance de la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime ainsi que de ses deux annexes, et d'y adhérer.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime.

Article 3 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6475 du budget primitif 2008.

Mesdames LOUVEL et THOUMIRE et Monsieur LAGNEL ont été convoqués le lundi 09 juin 2008 à la mairie d'Anneville sur Scie. Melle LAVÉDRINE sera convoquée le 23 septembre 2008 et Madame BOULLARD attend sa convocation pour un mercredi courant 2008.

Monsieur QUILAN ne passe pas de visite médicale à Bois Robert puisque qu'il la passe dans la commune où il fait le plus d'heures, c'est-à-dire à La Chaussée.

Suite à la visite médicale obligatoire, Monsieur LAGNEL a été arrêté sur demande du médecin du travail.

Madame le Maire, en accord avec le Centre de Gestion, a pris un arrêté de nomination pour remplacer ce fonctionnaire indisponible. Il s'agit d'un contrat « d'activités accessoires » de 8 heures par semaine jusqu'au retour de Monsieur LAGNEL. Monsieur GRENIER Philippe a pris ses fonctions le 1^{er} juillet 2008 et a passé sa visite médicale d'embauche le 26 juin 2008.

Commission intercommunale aménagement foncier

Le Maire accepte de siéger à la commission intercommunale.

Les deux propriétaires fonciers non bâtis sont : messieurs Antoine LEGENDRE, Pierre BOUXOM et Jacques DUTOT en membre suppléant.

Trois seules candidatures ont été déposées. Les candidats ont été élus à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Nombre de membres du CCAS

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité de fixer le nombre des membres du CCAS à 8 : 4 membres du conseil municipal et 4 membres hors conseil municipal.

Seuls 4 membres se sont présentés : le Maire, MEUNIER Françoise, CAHOT Alain, BOUXOM Pierre.

Ce scrutin de liste a été voté à la majorité absolue et à bulletin secret.

Délégations de signatures pour les dépenses par les adjoints

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise les trois adjoints (1er adjoint : monsieur LEGENDRE Antoine ; 2^{ème} adjoint : monsieur BOUXOM Pierre et le 3^{ème} adjoint : monsieur VASSEUR Christian) à signer des bons de commande à hauteur de 1.000 € H.TVA.

Sécurité salle des fêtes Jacques Legendre

Monsieur LEGENDRE informe le conseil municipal qu'il a fait procéder aux vérifications des débits d'eau, des bornes incendies par la société VEOLIA. Le rapport est attendu.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la société BAIET a envoyé le schéma électrique de la salle des fêtes. Monsieur Franck THOMAS se chargera de faire lever l'interdiction d'exploitation de la salle des fêtes lorsque le document de VEOLIA sera en sa possession.

Questions diverses

Union Départementale des Associations Familiales

Suite à un courrier du 24 juin 2008 de l'UDAF, en application de l'article L.123-6 du code de la famille, un membre de l'UDAF doit siéger au CCAS de la commune. Le maire par arrêté municipal du 24 juin dernier a désigné Madame MEUNIER Françoise sise route de Paris 76590 Le Bois Robert en qualité de représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Bois Robert.

Logement de fonction

Madame le Maire informe que l'Inspection Académique de Rouen par courrier du 27 juin a autorisé la désaffectation du logement de fonction de l'école vacant depuis le mois de septembre 2005. Ce courrier va être transmis en Sous Préfecture de Dieppe. Nous attendons donc la réponse de la Sous Préfecture pour travailler sur ce dossier.

Mares communales

L'entreprise BL Bâtiment fera l'entretien des mares en septembre.

Monsieur Legendre et Madame Cottereau ont rencontré Mme VIRETTE de la DDE pour remettre la ligne de stop à l'intersection des rues de la Varenne et des Fleurs ; baliser le double virage en S de la rue de la Varenne et demander l'élagage des arbres sur la route de Paris.

Clôture de la séance à 22h00.